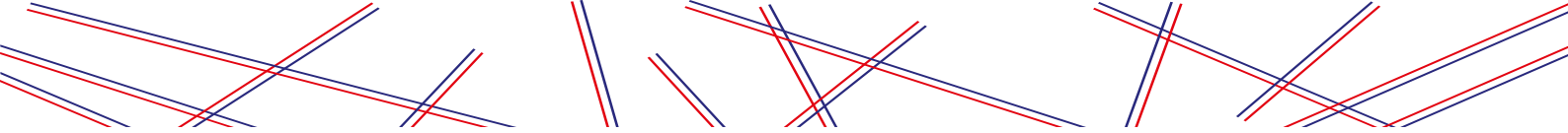




VALLÉE ^{DE} LA
GASTRONOMIE
— FRANCE —

CHARTE



Initié par la Région Auvergne-Rhône-Alpes en 2017, le projet de la Vallée de la Gastronomie® rassemble et fédère des partenaires institutionnels et des professionnels du tourisme autour de la création d'une destination touristique gourmande expérientielle, d'intérêt mondial allant de Dijon à Marseille. Riche de ses gastronomies régionales françaises authentiques et à la recherche permanente de l'excellence, cette destination offrira des expériences gourmandes personnalisées à partager, dans un environnement patrimonial de grande qualité.

Aux côtés de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, plusieurs partenaires se sont mobilisés pour créer cette destination touristique :

- Auvergne-Rhône-Alpes Tourisme
 - La Région Bourgogne-Franche-Comté
 - La Région Sud-Provence-Alpes Côte-d'Azur
 - Provence-Alpes-Côte-D'azur Tourisme
 - Bourgogne-Franche-Comté Tourisme
 - Provence Tourisme
 - Avignon Tourisme
 - Only Lyon Tourisme et Congrès
 - Dijon Tourisme
 - L'Institut Paul Bocuse
 - Valence en Gastronomie
 - le Groupe Pic
 - le Groupe Bernard Loiseau
- **Son positionnement :** Le partage de la passion et de l'excellence
 - **Ses ambitions :**
 - Devenir l'une des destinations touristiques françaises - phares,
 - Devenir le fer de lance de la France en tant que destination gastronomique d'excellence mondiale,
 - Contribuer à augmenter la réputation et donc l'exportation des produits issus de la Vallée,
 - Participer au renforcement de l'attractivité des territoires constitutifs de la Vallée.
 - **Ses plus-values :**
 - Fédérer le réseau d'acteurs,
 - Dynamiser une attractivité à 360 °,
 - Renouveler l'offre gourmande,
 - Renforcer l'envergure internationale.
 - **Ses valeurs :**
 - Qualité et authenticité des produits et des services proposés,

- Fierté d'appartenance au territoire (du patrimoine, des paysages, des produits, des savoir-faire, etc.),
 - Pédagogie et partage avec les visiteurs (relations humaines riches, création de liens),
 - Convivialité et confiance (conditions d'un accueil sincère),
 - Générosité des produits et de l'accueil.
- **Son périmètre :**
 - Axe Dijon-Marseille
 - Offre touristique liée à la gastronomie, au vin et aux produits du terroir et située à 45 minutes maximum d'une sortie d'autoroute (A6/A7)

I. LA STRATEGIE

La destination reposera sur 2 composantes :

- **Un socle d'offres touristiques existantes**, liées à la gastronomie, aux vins et autres produits du terroir ;
- **Une collection d'expériences remarquables, à vivre une fois dans sa vie**, et qui rend la destination unique. Cette collection d'expériences constituera la vitrine de la destination.

II. SELECTION DES OFFRES

- **Critères d'éligibilité**

Toute offre peut prétendre à intégrer la destination « Vallée de la Gastronomie », dès lors qu'elle répond à minima aux trois exigences suivantes :

- Être située sur le périmètre de la Vallée de la Gastronomie[®],
- Être une activité valorisant des produits locaux (production ou transformation) et/ou des savoir-faire d'hier et d'aujourd'hui liés à la gastronomie, aux vins et aux produits du terroir,
- Être une prestation touristique.

Sont ainsi concernées par la démarche toutes les activités touristiques grand public permettant de valoriser la gastronomie, les vins et les autres produits du terroir des régions concernées, quelle que soit la structure qui les propose aux visiteurs.

Ce sont les offres qui peuvent être estampillées et non les structures qui les proposent.

A. OFFRE SOCLE

• Critères de sélection

L'offre proposée devra obligatoirement être référencée par un label, dans un réseau (avec charte de qualité) ou dans un guide, agréés par le comité d'agrément.

La liste de ces labels, réseaux et guides est annexée au présent document.

Cas particulier des événements : ce sont les seules offres qui devront être validées par le comité d'agrément ; pourront candidater :

- Les fêtes et manifestations gourmandes (dont les marchés de producteurs de pays) répondant aux 3 critères suivants :
 - Événement grand public,
 - Événement à minima d'envergure régionale,
 - Événement valorisant majoritairement des produits/savoir-faire de la destination ;
- Les marchés répondant aux 3 critères suivants :
 - Régularité : à minima mensuel,
 - Cadre authentique (halles, place historique, ...),
 - Valorisant majoritairement des produits locaux.

A noter que l'offre doit impérativement répondre à l'ensemble des critères de sélection. Toutefois, cela ne sera pas suffisant si elle ne bénéficie pas d'une bonne e-réputation et, le cas échéant, elle pourra faire l'objet d'un rejet par le comité d'agrément.

• Processus de sélection

Toute structure souhaitant proposer une offre éligible dans le cadre de cette démarche pourra manifester son intérêt via le formulaire mis en place sur le site internet.

Si l'offre de la structure candidate est sélectionnée, son adhésion prendra la forme d'un contrat de sous-licence conclu avec le référent territorial spécifiant les conditions d'utilisation de l'estampille « offre socle ».

• Conditions d'adhésion

- **Les droits**
- Utiliser l'estampille « Vallée de la Gastronomie » :



- Bénéficiaire d'une visibilité :
 - Sur le site internet de la Vallée de la gastronomie, en tant qu'offre socle,
 - Dans le cadre d'opérations de communication et de promotion collectives au niveau régional, national et international.

- ***Les engagements***

- Respecter strictement le contrat de sous-licence pendant toute la durée d'utilisation de l'estampille « offre socle »
 - Informer son référent territorial de toute évolution concernant l'offre agréée Vallée de la Gastronomie (changement de contenu, suspension ou arrêt d'activité, perte du label ou sortie du réseau/guide lié à l'éligibilité, ...)
 - Informer les visiteurs de son appartenance au projet par tout moyen ou support de communication qui sera demandé dans le cadre de la démarche (macaron, plaque, panneau, etc.)
 - Être un ambassadeur de la destination
 - Respecter les valeurs de la marque et laisser libre accès pour tout contrôle
 - Avoir une démarche de suivi de son e-réputation
 - Participer le cas échéant aux études de clientèles commanditées dans le cadre de la destination
-

B. EXPERIENCES REMARQUABLES

- **Critères de sélection**

Une expérience remarquable doit susciter chez le visiteur des émotions positives qui lui donnent envie de raconter ses souvenirs. Elle doit lui donner le sentiment d'avoir vécu un moment exceptionnel, privilégié, et authentique

Pour être qualifiée de remarquable, l'expérience proposée devra :

- ✓ Répondre aux critères de l'offre-socle ;
- ✓ Aller au-delà de la prestation de base (repas, visite, ...), en proposant des prestations ou services complémentaires et dédiés : une expérience **complète et personnalisée** ;
- ✓ Se dérouler dans un climat de **rencontre et de partage** entre le prestataire et le visiteur :
 - Le visiteur doit pouvoir **rencontrer les Hommes** qui font le produit,
 - Le prestataire doit raconter l'histoire de son produit, présenter ses savoir-faire et transmettre sa passion aux visiteurs,
 - La conception de l'expérience permet au visiteur de **s'immerger**, de participer/s'impliquer dans l'activité proposée ;
- ✓ Être **poly-sensorielle** ;
- ✓ Pouvoir être dispensée en **anglais**.

A noter que l'expérience doit impérativement répondre à l'ensemble des critères de sélection. Toutefois, cela ne sera pas suffisant si son opérateur ne bénéficie pas d'une bonne e-réputation et, le cas échéant, elle pourra faire l'objet d'un rejet par le comité d'agrément.

- **Processus de sélection**

Toute structure souhaitant proposer une offre au titre des expériences remarquables pourra candidater via le formulaire mis à disposition sur le site internet.

Toutes les candidatures seront instruites par le référent territorial concerné puis soumises à la validation du comité d'agrément.

Si l'offre de la structure candidate est sélectionnée, son adhésion prendra la forme d'un contrat de sous-licence conclu avec le référent territorial spécifiant les conditions d'utilisation de l'estampille « Expériences remarquables ».

- **Conditions d'adhésion**

- **Les droits**

- Utiliser l'estampille « Vallée de la Gastronomie - Expériences remarquables® » :



- Bénéficier d'une visibilité :

- Sur le site internet de la Vallée de la gastronomie, au sein d'une rubrique dédiée, vitrine de la destination, avec une présentation éditorialisée,
 - Dans le cadre d'opérations dédiées de communication et de promotion collectives au niveau régional, national et international,
 - Dans le cadre de mises en avant particulières, notamment auprès de la presse et des organisateurs de voyages.

- **Les engagements**

- Respecter strictement le contrat de sous-licence pendant toute la durée d'utilisation de l'estampille « Expériences remarquables »,
 - Disposer de supports en anglais
 - Disposer de photos de qualité sur l'expérience proposée
 - Informer son référent territorial de toute évolution concernant l'expérience remarquable (changement de contenu, suspension ou arrêt d'activité, ...)
 - Informer son référent territorial de toute évolution concernant l'offre qui a fait l'objet d'un agrément (changement de contenu, suspension ou arrêt d'activité)
 - Informer les visiteurs de son appartenance au projet par tout moyen ou support de communication qui sera demandé dans le cadre de la démarche (macaron, plaque, panneau, etc.)
 - Être un ambassadeur de la destination
 - Respecter les valeurs de la marque et laisser libre accès pour tout contrôle
 - Avoir une démarche de suivi de son e-réputation
 - Assurer un suivi quantitatif des expériences vendues
 - Participer le cas échéant aux études de clientèles commanditées dans le cadre de la destination
 - Accepter d'être mis en relation avec des organisateurs de voyages (BtoB)

C. LE COMITE D'AGREMENT

Un comité d'agrément dédié à la Vallée de la Gastronomie sera mis en place et aura pour rôles :

- S'agissant des offres-socle :
 - La définition et la mise à jour des critères de sélection, notamment l'agrément des labels/réseaux (chartes)/guides de référence,
 - La validation des candidatures concernant les fêtes & manifestations gourmandes ainsi que les marchés ;
- Concernant les expériences remarquables : la validation des candidatures, sur avis et après instruction du référent territorial ;
- Pour toutes les offres : le rejet des candidatures répondant certes aux critères de sélection mais à l'e-réputation insuffisante.

L'agrément est accordé pour une durée de 3 ans, et ce pour les deux types d'offres.

Au cours de ces 3 ans, le comité d'agrément se réserve le droit, en motivant sa décision, d'exclure temporairement ou définitivement tout opérateur :

- **dont l'offre ne répondrait plus aux critères de sélection,**
- **dont l'e-réputation est décroissante et en-deça d'un niveau acceptable.**

